



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 90 /

90-2024-01-09-00002 - Arrêté portant distraction et application du régime forestier sur des bois appartenant à la commune de Danjoutin (4 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2023-12-27-00001 - arrêté portant liquidation d'une astreinte administrative prise à l'encontre de la société COPROSID à Larivière. (3 pages)

Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-01-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 12

DDT 90

90-2024-01-09-00002

Arrêté portant distraction et application du
régime forestier sur des bois appartenant à la
commune de Danjoutin

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2024-

portant distraction et application du régime forestier sur des bois
appartenant à la commune de DANJOUTIN

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des Outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-24-00002 du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-21-00006 du 21 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,

VU la délibération du conseil municipal de Danjoutin en date du 03 avril 2023 ayant statué sur l'application du régime forestier,

VU le procès-verbal de reconnaissance et le rapport de l'office national des forêts en date du 11 décembre 2023 valant avis favorable,

CONSIDÉRANT que relèvent du régime forestier les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux communes ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Distraction du régime forestier

Sont distraites du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de Danjoutin et ainsi cadastrées, pour une surface de 0 ha 45 a 66 ca :

Territoire communal	Référence cadastrale		Lieu-dit	Surface cadastrale	
	Section	Numéro		Totale de la parcelle	À distraire
Danjoutin	BK	116p	Le Paquis	07 ha 92 a 36 ca	00 ha 45 a 66 ca
Surface totale à distraire au régime forestier					00 ha 45 a 66 ca

ARTICLE 2 : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de Danjoutin et ainsi cadastrées, pour une surface totale de 04 ha 85 a 38 ca. :

Territoire communal	Référence cadastrale		Lieu-dit	Surface cadastrale	
	Section	Numéro		Totale de la parcelle	À appliquer
Danjoutin	B	73	La Brosse	00 ha 23 a 20 ca	00 ha 23 a 20 ca
Danjoutin	B	82	La Brosse	00 ha 50 a 80 ca	00 ha 50 a 80 ca
Danjoutin	B	85	La Brosse	00 ha 10 a 20 ca	00 ha 10 a 20 ca
Danjoutin	B	86	La Brosse	00 ha 08 a 00 ca	00 ha 08 a 00 ca
Danjoutin	B	89	La Brosse	00 ha 05 a 56ca	00 ha 05 a 56ca
Danjoutin	B	92	La Brosse	00 ha 07 a 80 ca	00 ha 07 a 80 ca
Danjoutin	B	95	La Brosse	00 ha 21 a 00 ca	00 ha 21 a 00 ca
Danjoutin	B	98	Les Troups de	00 ha 25 a 16 ca	00 ha 25 a 16 ca
Danjoutin	B	103	Les Troups de	00 ha 07 a 00 ca	00 ha 07 a 00 ca
Danjoutin	B	144	Le Bosmont	00 ha 25 a 20 ca	00 ha 25 a 20 ca
Danjoutin	B	150	Le Bosmont	00 ha 46 a 40 ca	00 ha 46 a 40 ca
Danjoutin	B	151	Le Bosmont	00 ha 26 a 20 ca	00 ha 26 a 20 ca
Danjoutin	B	203p	Le Bosmont	10 ha 70 a 78 ca	01 ha 91 a 53 ca

Danjoutin	B	81p	La Brosse	04 ha 23 a 35 ca	00 ha 37 a 33 ca
Surface totale à appliquer au régime forestier					04 ha 85 a 38 ca

ARTICLE 3 : Modification du parcellaire forestier

Les surfaces des parcelles forestières sont modifiées comme suit :

Parcelle forestière	10	8	21
Surface actuelle de la forêt communale	7,08 ha	4,64 ha	6,26 ha
Surface à distraire du régime forestier	- 04566 ha		
Surface à appliquer au régime forestier		1,9163 ha	0,3733 ha
Surface de la parcelle forestière après distraction et application	6,62 ha	6,56 ha	6,63 ha

ARTICLE 4 : Surface de la forêt communale de Danjoutin soumise au régime forestier

La surface cadastrale totale actuelle de la forêt communale de Danjoutin est de 121 ha 78 a 62 ca.

Compte tenu des modifications apportées, la surface cadastrale totale de la forêt communale de Danjoutin après distraction et application du régime forestier est de 126 ha 18 a 34 ca.

	Surface sur la commune de Danjoutin	Surface Totale
Surface actuelle	121 ha 78 a 62 ca	121 ha 78 a 62 ca
Surface à distraire du régime forestier	- 0 ha 45 a 66 ca	- 0 ha 45 a 66 ca
Surface à appliquer au régime forestier	+ 4 ha 85 a 38 ca	+ 4 ha 85 a 38 ca
Nouvelle surface	126 ha 18 a 34 ca	126 ha 18 a 34 ca

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'office national des forêts ainsi qu'au maire de la commune de Danjoutin pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est responsable, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 09 janvier 2024

Pour le préfet, et par subdélégation
le chef de la cellule Environnement et Forêt


Eric PETOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2023-12-27-00001

arrêté portant liquidation d'une astreinte
administrative prise à l'encontre de la société
COPROSID à Larivière.



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ n°

Arrêté préfectoral portant liquidation d'une astreinte administrative prise à l'encontre de la société COPROSID à LARIVIERE

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 mettant en demeure la société COPROSID de régulariser la situation administrative de son installation située sur la commune de LARIVIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 en date du 9 mai 2023 portant suppression et remise en état de l'installation en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société COPROSID à LARIVIERE ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 18 octobre 2001 à la société COPROSID pour l'exploitation d'un atelier de triage de matières usagées combustibles (rubrique n° 98 bis.B.2) sur la commune de LARIVIERE ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 28 novembre 2023 constatant le non-respect des prescriptions applicables prévues par l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression de l'installation et remise en état du site ainsi que celles visées par l'arrêté de mise en demeure n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 ;

VU le courriel en date du 6 décembre 2023 transmettant le rapport susvisé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société COPROSID est rendue redevable, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 susvisé, d'une astreinte d'un montant journalier (jours calendaires) de 500 € (cinq cents euros) jusqu'à satisfaction de la suppression et remise en état du site signifiées par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 susvisé ;

Considérant que la situation administrative visée par l'arrêté préfectoral portant suppression et remise en état du site susvisé n'a toujours pas été régularisée à la date du 28 novembre 2023 et qu'il convient de liquider l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société COPROSID à LARIVIERE ;

Considérant que le nombre de jours calendaires à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est de 23 jours ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société COPROSID, (numéro de SIRET 38339400400030) par arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 susvisé est liquidée pour la période du 6 novembre 2023 (date de notification à l'exploitant) au 28 novembre 2023.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 11 500 € (onze mille cinq cents euros), calculé sur 23 jours calendaires est rendu immédiatement exécutoire auprès du trésor public.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société COPROSID.

Article 4 – Exécution et copies

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de LARIVIERE,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Belfort, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-01-09-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Cédric RICHARDET, directeur
départemental de la Police Nationale du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la Police Nationale ;

VU le décret n°2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 nommant M. Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Police nationale du Territoire de Belfort et chef de la circonscription de Police nationale de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric RICHARDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police Nationale, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application.

ARTICLE 2 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le - 9 JAN. 2024

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr